

ACCORD DE BRANCHE 2^{de} GENERATION AUDIT DE SUIVI / REPORTING ANNUEL

Michel HIRAUX
+ 32 496 58 12 04
michel.hiraux@ellipse-ise.eu

10/01/2014

Contexte

Chaque entreprise participante à l'accord de branche de seconde génération est tenue de réaliser chaque année un **Reporting annuel** ou **Audit de suivi**.

Portée de l'audit

L'objectif de ce rapport se décline en 6 volets:

- décrire l'évolution des activités du site (arrivée de nouveaux usages, changement au niveau des produits finis, conjoncture économique, ...)
- valider les consommations et émissions spécifiques de référence, les modifier le cas échéant via l'introduction d'ajustements conjoncturels et/ou structurels
- évaluer le niveau de performance du site via la valeur des 4 indices (AEE, ACO2, FSER, FdSER)
- analyser l'impact énergétique, environnemental et financier des actions réalisées au cours de l'année écoulée
- valider l'évolution annuelle des indices par comparaison avec les impacts individuels des actions
- lister les projets pour l'année en cours

Le rapport annuel est destiné à la fédération qui s'en servira pour établir le rapport sectoriel à présenter au Comité directeur en juin de chaque année.

L'introduction d'ajustements doit être approuvée par le Comité directeur, après avoir fait l'objet d'une note séparée présentée à la fédération et à l'expert technique.

Qui doit le réaliser?

Tout auditeur agréé disposant d'un agrément spécifique pour les accords de branche, ou toute personne de l'entreprise ayant suivi une formation, peut réaliser l'audit de suivi.

Valeur ajoutée d'Ellipse - ISE

Outre sa parfaite connaissance de la méthodologie des accords de branche et sa compétence technique, Ellipse - ISE délivre des services complémentaires à ceux requis de manière à garantir un meilleur suivi et une qualité de reporting améliorée.

Dans quel délai ?

Le rapport doit être transmis chaque année à la fédération avant le 1er avril; le premier en 2014 et le dernier en 2021.

Structure du rapport

Le rapport doit être présenté selon le canevas défini par la méthodologie des accords de branche de deuxième génération, version décembre 2012.

Coût

Le coût de réalisation de l'audit, englobant les prestations externes et internes, est subventionné à 75 % par la Région wallonne.

Vérification

Les données retenues pour le calcul des indices sont validées annuellement par un vérificateur à choisir dans une short-list définie par la Région wallonne.

L'auditeur ne peut assurer la mission de vérification.

Le tarif des prestations de vérification est fixé par la Région wallonne.